Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230628-329

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Du vendredi 30 juin 2023 au samedi 1er juillet 2023	
Lieu	3 rue de la Montagne	
Demandeur	Madame Paula NEVES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2023, présentée par Madame Paula NEVES, 3 rue de la Montagne – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement au droit du n° 3 rue de la Montagne, du **vendredi 30 juin 2023 à 8 h 00 au samedi 1er juillet 2023 inclus.**

La circulation peut être interrompue momentanément selon la nécessité de la manœuvre du véhicule de livraison.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 3 rue de la Montagne sur deux emplacements, **du jeudi 29 juin 2023 à 20 h 00 au samedi 1er juillet 2023** jusqu'à la fin du déménagement.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Paula NEVES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 JUIN 2023
Notification le :